

17 JUL. 2019

Bessey
Levrault

N°2019/864

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1^{er}/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, SUD THD doit procéder, pour le raccordement des bâtiments communaux, à l'installation d'équipements techniques.

Afin de permettre la mise en place des lignes de fibre optique, une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doit être signée entre SUD THD, autorité organisatrice du service public des communications électroniques et la commune de Cogolin pour chaque bâtiment communal concerné.

Cette convention d'une durée de 25 ans, proposée par SUD THD (selon le modèle national), ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

N° 2019/090

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTION AVEC SUD THD POUR L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS APPARTENANT A LA VILLE

CM du 09/07/2019

N° 2019/090

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTION AVEC SUD THD POUR L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS APPARTENANT A LA VILLE

L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

Il convient donc d'approuver la convention-type soumise par SUD THD, qui sera ensuite adaptée pour chaque bâtiment propriété de la commune concernée par l'installation de la fibre optique.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le modèle de convention entre SUD THD et la commune de Cogolin pour l'installation de la fibre optique sur les bâtiments communaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec SUD THD pour chaque bâtiment communal concerné par le déploiement de la fibre optique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE

